

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1^{er} juillet 2019.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Cinq (5) ans de résidence approuvée en dermatologie. Cette période doit comprendre :

1. Deux (2) ans de formation clinique de base.
 - 1.1. Douze (12) mois de formation en médecine interne et/ou en pédiatrie, incluant un minimum de
 - 1.1.1. Deux (2) mois de médecine interne générale ou de pédiatrie générale
 - 1.1.2. Un (1) mois de rhumatologie, pédiatrique ou adulte
 - 1.1.3. Un (1) mois de maladies infectieuses, pédiatrique ou adulte
 - 1.2. Douze (12) mois de formation sélective, incluant l'accomplissement d'au moins trois (3) des stages suivants, ne dépassant pas trois (3) mois dans toute discipline ou service autre que la dermatologie
 - 1.2.1. Allergie et immunologie
 - 1.2.2. Un programme de formation agréé en dermatologie.
 - 1.2.3. Un programme de formation agréé en médecine d'urgence
 - 1.2.4. Un programme de formation agréé en médecine familiale
 - 1.2.5. Un programme de formation agréé en génétique médicale
 - 1.2.6. Un programme de formation agréé en médecine du travail
 - 1.2.7. Un programme de formation agréé en oncologie
 - 1.2.8. Un programme de formation agréé en ophtalmologie
 - 1.2.9. Médecine orale
 - 1.2.10. Un programme de formation agréé en oto-rhino-laryngologie.
 - 1.2.11. Un programme de formation agréé en pathologie
 - 1.2.12. Un programme de formation agréé en chirurgie plastique
 - 1.2.13. Un programme de formation agréé en psychiatrie
 - 1.2.14. Un programme de formation agréé en chirurgie vasculaire
 - 1.2.15. Autre stage (tel qu'approuvé par le directeur de programme; durée maximale de deux (2) mois)

2. Trois (3) ans de formation de résidence approuvée en dermatologie, qui comprendront :
 - 2.1. Une formation clinique en dermatologie d'une durée minimale de deux (2) ans
 - 2.1.1. Au moins (3) mois, ou une expérience longitudinale équivalente, de dermatologie pédiatrique
 - 2.1.2. Au moins dix-huit (18) mois au sein d'un service d'enseignement de dermatologie dans un centre universitaire des sciences de la santé
 - 2.1.2.1. Au moins trois (3) mois dans un service de consultation ou de patients hospitalisés
 - 2.2. Une durée maximale d'une (1) année consacrée à la réalisation, à temps complet, de recherche clinique ou scientifique fondamentale relative à la dermatologie, approuvée par le directeur de programme

EXIGENCES DE CERTIFICATION

Exigences pour l'obtention du certificat du Collège royal en dermatologie :

1. Réussite d'un programme de cinq (5) ans en dermatologie agréé par le Collège royal;
2. Participation à un projet d'érudition pertinent dans le domaine de la dermatologie, démontrée par une lettre du directeur de programme; et
3. Réussite de l'examen de certification en dermatologie.

Le programme de cinq ans décrit ci-dessus représente les exigences de formation minimales. Le directeur de programme pourrait exiger une formation supplémentaire pour assurer l'acquisition des compétences cliniques requises.

Révisé - CENFS - janvier 2012

Révisé - Comité de spécialité en dermatologie - janvier 2016

Revu et approuvé (dans l'attente de révisions) - Comité d'examen des normes de formation spécialisée - septembre 2016

Révisé - Comité de spécialité en dermatologie - juin 2018

Approuvé - Bureau de l'éducation spécialisée - avril 2019